

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Date de la convocation : 19 FEVRIER 2025

Etaient présents : Mrs FOSSARD Guy, LESAULNIER Jean-Louis, LEVAVASSEUR Gérard, BLOT Marc-Antoine, LETABLIER Olivier, Mme HARDY Stéphanie

Absents excusés : M COLLART Bernard, LAVALLEY Bruno

Absente : ENDELIN Mylène

Secrétaire : FOSSARD Guy

Compte- rendu du conseil municipal du 10 février 2025

Le compte-rendu présenté à l'ensemble des élus présents n'appelle pas de commentaires et est adopté à l'unanimité.

Nouvelle répartition des commissions communales et intercommunales

La réorganisation du tableau du conseil municipal nécessite quelques réajustements parmi les différentes commissions communales ou intercommunales.

- Délégué communautaire : Jean-Louis LESAULNIER, suppléant Gérard LEVAVASSEUR
- Commission scolaire CMB : Guy FOSSARD, Marc-Antoine BLOT
- Urbanisme – PLUi : Guy FOSSARD, Marc-Antoine BLOT
- Culture CMB : Guy FOSSARD
- Assainissement : Marc-Antoine BLOT
- Numérique : Bernard COLLART, Gérard LEVAVASSEUR
- Santé : Stéphanie HARDY
- Programmes transversaux- Voirie CMB Guy FOSSARD, Marc-Antoine BLOT
- Développement économique : Jean-Louis LESAULNIER, Marc-Antoine BLOT
- Travaux Habitat : Guy FOSSARD
- Déchets OM : Jean-Louis LESAULNIER
- Finances : Guy FOSSARD

Le Plan de sauvegarde communal sera à mettre en place afin de faire face aux évènements climatiques (gestion déneigement, tempête, etc..). Une réflexion est à engager prochainement.

Révision des indemnités des élus (Maire, Adjointes et délégués)

Concernant l'indemnité susceptible d'être attribuée aux élus pour une commune avec une strate inférieure à 500 habitants, l'enveloppe maximale autorisée s'élève à 55.20 % de l'indice 1027 de la fonction publique, (soit 49 326.20 € pour l'année 2025) en présence de 3 adjoints (25.5% maximum de l'indice 1027 de la fonction publique pour le maire, 9.9% maximum pour chaque adjoint). L'enveloppe maximale autorisée pour la commune est donc 49 326.20 € x 55.20% = 27 228 € annuellement.

Il est proposé par Monsieur Le Maire une indemnité de 15% et 6%, respectivement pour le Maire et les 3 adjoints, soit 33%.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (-1 voix pour chaque élu concerné).

Monsieur Le Maire souhaite reconduire les mêmes délégations que celles déjà existantes aux différents adjoints, mais propose de créer une fonction de conseiller délégué notamment aux finances et au suivi administratif de la collectivité (suivi des dossiers subventions en cours, établissement et gestion du budget communal, délégation de signature dans ce domaine). Compte tenu de l'utilisation partielle de l'enveloppe autorisée, Monsieur Le Maire propose d'indemniser ce conseiller délégué à hauteur de 6 %. Guy FOSSARD, candidat à cette fonction est désigné conseiller délégué à l'unanimité.

L'ensemble de ces dispositions représentera un coût annuel de 19 237 € d'indemnités brutes par an auquel s'ajoute les cotisations patronales de 808 €, soit une charge totale de 20 045 € pour la collectivité.

	Taux maxi autorisé par la Loi	Situation Actuelle	Montant Brut actuel	Taux voté CM du 26 février 2025	Montant Brut mensuel voté le 26 février 2025
Maire	25,5 %	20 %	822.10 €	15 %	616.58 €
1 ^{er} Adjoint	9,90 %	9,90 %	406.94 €	6 %	246.63 €
2 ^{ème} Adjoint	9,90 %	5.70 %	234.30 €	6 %	246.63 €
3 ^{ème} Adjoint	9.90 %	5.70 %	234.30 €	6 %	246.63 €
Conseiller Délégué				6 %	246.63 €
Enveloppe Maximale	55.20 %	41.30 %	1 697,64 €	39 %	1 603.10 €

Réorganisation de la mairie

La fermeture programmée à la rentrée scolaire 2025 du site scolaire de Camprond (validée par le vote communautaire de la carte scolaire), où est située la classe unique va entraîner, malgré un effectif d'élèves en baisse, un déplacement d'élèves supplémentaires sur le site scolaire de

Hauteville, ceci malgré l'annonce probable de la suppression du 5ème poste d'enseignant sur le RPI, qui de fait conduirait à la présence de 2 classes sur le site de Hauteville et de 2 classes sur le site du Lorey. Afin de libérer de l'espace et d'accueillir plus aisément les élèves à la rentrée prochaine, le conseil à l'unanimité acte un déplacement de la mairie (actuellement située entre les 2 classes) pendant l'été voire plus tôt vers un autre local à proximité, réservé à ce repli déjà envisagé précédemment, ceci sans attendre les propositions de réorganisation de CMB, autorité compétence en matière scolaire. Quelques petits travaux d'aménagements seront nécessaires pour cette nouvelle implantation de la mairie, situation sans doute transitoire, car l'objectif de la carte scolaire prévoit à moyen terme la suppression des sites à 2 classes.

Proposition d'un courrier consécutif à la présentation du PADD

Lors du débat (consultatif) de présentation, relatif aux orientations du PADD dans le cadre du futur PLUi le 4 novembre dernier au cours d'un conseil municipal, il apparaît après réflexion et échanges avec quelques élus d'autres communes rurales, que certaines interprétations ou lectures de certains articles de loi tels que présentés par les services de l'urbanisme soient la cause d'un « déséquilibre » de traitement en défaveur des petites communes rurales. Une proposition de courrier à l'adresse du Président communautaire qui pourrait être co-signée par d'autres communes rurales apparaissant dans la même situation afin de dénoncer cette inégalité de traitement au profit de pôles plus « urbains » et cette marginalisation des communes rurales.

Un débat s'engage, il serait effectivement souhaitable d'adresser un tel courrier, mais il apparaît que le peu de solidarité observé par exemple entre lors du vote de la carte scolaire par les communes par exemple ou la résignation de beaucoup d'entre elles compte-tenu de la complexité de cette thématique, soit difficile à concrétiser. Peut-être la solution consisterait-elle à voter contre le PLUi lors du vote final.

Point PLUi

Les services en charge de l'avancement du PLUi ont fait parvenir en mairie quelques documents de synthèse concernant l'étude de densification et de recensement de changement de destination qu'il convient de vérifier avant le 13 mars. A la lumière des premières vérifications, un certain nombre de points ne semblent pas avoir été pris en compte (notamment le périmètre urbain défini à l'origine ainsi que le rajout de possibles nouveaux bâtiments oubliés ou nouvellement identifiés).

Il est décidé de demander un rendez-vous près de ces services pour refaire un point rapide et apporter les corrections éventuelles.